



MATERIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 27 Juin 2019

LA POSTE

RESTAURATION

QUELQUES PETITS CHANGEMENTS AU 1ER JUILLET 2019

Deux nouveaux BRH viennent de paraître concernant la restauration :

- 1-sur l'attribution des Titres Restaurants,
- 2-sur l'aide au repas (la ristourne) dans les restaurants inter-entreprise

L'essentiel de ces BRH porte sur la mise à niveau des seuils pour bénéficier du TR (Titre restaurant) et de la ristourne suite à la réforme indiciaire du 1er décembre 2018.

Les nouveaux seuils pour le Titre Restaurant au 1er juillet :

Fonctionnaires	Valeur du Titre	Part agent	Part La Poste	Participation
Contractuels				
indice brut ffi 393	7,00 €	2,80 €	4,20 €	60%
Salaire brut annuel ffi 20 131,16€ *				
393 < indice brut ≤ 434	6,00 €	3,00 €	3,00 €	50,00%
20 131,16€* < Salaire brut annuel ≤ 21 536,97€ *				
indice brut > 434	5,60€	2,80 €	2,80 €	50%
Salaire brut annuel > 21 536,97€ *				

* Valeur calculée sur la base du point d'indice de la fonction publique au 01/02/2017, soit 4,686€

Autre nouveauté du BRH sur le Titre Restaurant

Les télétravailleurs peuvent avoir accès aux Titres Restaurant à condition que leur lieu de télétravail soit à plus de 600 mètres ou 8 minutes d'un lieu de restauration collective La Poste, qu'ils y aient droit ou pas dans leur travail habituel.

RAPPEL

La réforme indiciaire s'est traduite par une augmentation des indices des fonctionnaires et du salaire conventionnel des contractuels. Elle n'a pas entraîné d'augmentation du net à payer car il y a eu en même temps baisse du complément de rémunération. L'objectif était la déclinaison de mesures Fonction Publique permettant l'intégration de primes dans le salaire et donc une légère amélioration des retraites Fonction Publique.

Concernant la ristourne,

l'aide de 1,31 Euros est accordée :

- ▶ Aux fonctionnaires en activité dont le traitement brut est inférieur ou égal à l'indice brut 557
- ▶ Aux contractuels en activité dont le salaire annuel brut ne dépasse pas 26 541,65 €

La CGT se félicite de ces avancées. Elle regrette qu'il ait fallu plus de 6 mois après la poursuite des décrets pour qu'elles soient mises en œuvre. Elle continue à revendiquer la même revalorisation des seuils pour le chèque culture.

POUR RAPPEL, LA CGT REVENDIQUE :

- » Une valeur faciale du Titre Restaurant à 9,20 Euros
- » Pas d'obligation de fin de service après 13h45 pour l'attribution du Titre Restaurant
- » Une restauration collective à chaque fois que les conditions de 60 repas potentiels journaliers sont réunies